

Avis de l'administrateur en chef : Modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020

En vigueur le 1^{er} avril 2022

Aperçu

Le 1^{er} janvier 2020, le ministère de la Santé a mis en œuvre des modifications au modèle de rémunération pour les services fournis par les pharmacies aux résidents des foyers de soins de longue durée (FSLD), y compris le fait de passer d'un modèle de rémunération à l'acte à un modèle de financement par capitation en fonction du nombre de lits pour les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques, en prévoyant que les résidents des FSLD continueront de recevoir des services pharmaceutiques, y compris des services d'exécution d'ordonnances et des examens de profils pharmacologiques (ou bilans comparatifs des médicaments) de la part du fournisseur de services pharmaceutiques. Le présent avis de l'administrateur en chef a pour objet d'annoncer des modifications aux honoraires annuels en fonction du nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires dans le cadre du modèle de financement par capitation fondé sur le nombre de lits.

Préambule

À titre de condition préalable à l'obtention de privilèges de facturation en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (LRMO), tous les exploitants de pharmacies sont tenus de conclure une entente d'inscription au Système du réseau de santé (SRS) avec l'administrateur en chef. En vertu de l'article 3.2 de l'entente d'inscription au SRS, les exploitants de pharmacies sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables, des règles de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et des politiques du ministère.

L'administrateur en chef des programmes publics des médicaments de l'Ontario du ministère de la Santé (le « ministère ») a établi une politique, en vigueur en date du 1^{er} janvier 2020, sur les paiements versés aux pharmacies pour la fourniture de médicaments ou de substances répertoriés et la prestation de services professionnels aux résidents de foyers de soins de longue durée (FSLD) (la « politique »). La politique est définie dans l'[Avis : Politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020](#) affiché sur le site Web du ministère le 16 décembre 2019 (l'« Avis de l'administrateur en chef de décembre 2019 ») et [publiée dans le Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario](#) (le « Manuel »).

À l'exception des changements décrits dans le présent avis de l'administrateur en chef, en vigueur le 1^{er} avril 2022, la politique demeure en vigueur, et toutes les autres conditions établies dans le [Manuel](#), l'[Avis de l'administrateur en chef](#) de décembre 2019, l'[Avis de l'administrateur en chef](#) du 21 septembre 2021 (en vigueur le 27 septembre 2021) et les [documents d'accompagnement](#) affichés sur le site Web du ministère de la Santé le 16 décembre 2019 et le 21 septembre 2021 continuent de s'appliquer. Veuillez vous référer à ces documents pour de plus amples renseignements.

Changements aux honoraires annuels en fonction du nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires

Conformément à la politique, dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques reçoivent des honoraires annuels (sur une base mensuelle) pour tous les services d'exécution d'ordonnance et les services pharmaceutiques professionnels en fonction du nombre de lits autorisés desservis dans le FSLD. La politique prévoyait des honoraires annuels initiaux de 1 500 \$ et un calendrier de diminution des honoraires jusqu'à l'atteinte des honoraires annuels de 1 200 \$ en fonction du nombre de lits. Le calendrier de diminution des honoraires contenu dans la politique a déjà été modifié le 1^{er} avril 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 (voir l'Avis de l'administrateur en chef et les documents d'accompagnement affichés le 15 janvier 2021 [ici](#)).

Le présent avis a pour objet d'annoncer des changements aux honoraires annuels en fonction du nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires. La diminution des honoraires en fonction du nombre de lits qui devait avoir lieu le 1^{er} avril 2022 est MISE SUR PAUSE et le paiement actuel de 1 500 \$ par lit par année sera maintenu pour l'exercice 2022-2023.

Le ministère retardera d'une autre année la diminution des honoraires en fonction du nombre de lits pour les services pharmaceutiques professionnels offerts aux résidents des

FSLD. Les honoraires actuels de 1 500 \$ demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023, date à laquelle ils diminueront de 100 \$ chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent 1 200 \$ le 1^{er} avril 2025.

Par la présente, le ministère modifie la politique pour prévoir les honoraires annuels en fonction du nombre de lits révisés de l'exercice 2022-2023 jusqu'à l'exercice 2025-2026. Au cours des quatre prochains exercices financiers, les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques recevront des honoraires annuels en fonction du nombre de lits (sous forme de versements mensuels), conformément à la politique, de la façon suivante :

- 1 500 \$ durant l'exercice 2022-2023 (125 \$ par mois)
- 1 400 \$ durant l'exercice 2023-2024 (116,67 \$ par mois)
- 1 300 \$ durant l'exercice 2024-2025 (108,33 \$ par mois)
- 1 200 \$ durant l'exercice 2025-2026 (100 \$ par mois)

Les dates de paiement par capitation respecteront le calendrier de paiement du SRS. Le paiement par capitation mensuel sera pris en compte à la deuxième date de paiement du SRS du mois (c.-à-d., à la fin du mois).

Toutes les autres exigences en vertu de la politique (telle que modifiée) demeurent les mêmes.

Le Tableau 1 ci-dessous présente une comparaison entre les honoraires annuels en fonction du nombre de lits initiaux et révisés.

Tableau 1 : Paiement par capitation des FSLD, comparatif des honoraires annuels en fonction du nombre de lits

Honoraires annuels en fonction du nombre de lits initiaux En vigueur le 1 ^{er} avril 2021	Honoraires annuels en fonction du nombre de lits RÉVISÉS En vigueur le 1 ^{er} avril 2022
<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ durant l'exercice 2021-2022 (125 \$ par mois) • 1 400 \$ durant l'exercice 2022-2023 (116,67 \$ par mois) • 1 300 \$ durant l'exercice 2023-2024 (108,33 \$ par mois) • 1 200 \$ durant l'exercice 2024-2025 (100 \$ par mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ durant l'exercice 2022-2023 (125 \$ par mois) • 1 400 \$ durant l'exercice 2023-2024 (116,67 \$ par mois) • 1 300 \$ durant l'exercice 2024-2025 (108,33 \$ par mois) • 1 200 \$ durant l'exercice 2025-2026 (100 \$ par mois)

Renseignements supplémentaires :

Pour obtenir la version intégrale des avis de l'administrateur en chef concernant les modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020, veuillez consulter le site Web des communications de l'administrateur en chef à l'adresse : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Pour des renseignements sur la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020, veuillez consulter le site Web des communications de l'administrateur en chef à l'adresse : https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/notices/exec_office_20191216_2_fr.pdf

Pour le Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario (en anglais), veuillez consulter le site Web du ministère à l'adresse : http://health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/resources/odp_reference_manual.pdf

Pour les pharmacies :

Veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies
au : 1 800 668-6641

Pour les autres fournisseurs de soins et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559.
Numéro ATS à Toronto : 416 327-4282